

Conseil d'Administration 2020 – 06
Vendredi 27 novembre 2020 – Procès-Verbal

Le vendredi vingt-sept novembre à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du dix-sept novembre deux mille vingt, s'est réuni 15 rue de la Grenette à EPAGNY-METZ-TESSY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-Adjoint d'Evian, Vice-président du CDG,
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
5. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,
6. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
7. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
8. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
9. M. Serge BEL, Maire de Messery,
10. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
11. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
12. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
13. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
14. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

15. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
16. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CDC des Vallées de Thônes,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE

17. Mme Sylviane REY, Conseillère départementale du canton de Faverges-Seythenex,
18. M. Raymond MUDRY, Conseiller départemental du canton de Bonneville,
19. Mme Estelle BOUCHET, Conseil d'administration du SDIS.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
2. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire de la CDC Pays d'Evian Vallée d'Abondance ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
3. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. BIBOLLET,
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-De-Borne,
3. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix,
4. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe Annemasse,
5. M. Richard BAUD, Vice-président du conseil d'administration du SDIS,
6. M. François ASTORG, Maire d'Annecy.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Corentin SOMMIER, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Brigitte OLLIVIER, Payeur Départemental.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 19 + 5 pouvoirs

Votants : 24

CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 novembre 2020

2020-06-55 – FINANCES - DOB 2021

2020-06-56 – FINANCES - Reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour couvrir les charges liées à la crise sanitaire

2020-06-57 – FINANCES – DM n°3 budget 2020

2020-06-58 – FINANCES – Taux de cotisation et tarifs 2021

2020-06-59 - FINANCES - Ouverture des crédits pour la section d'investissement

2020-06-60 – ADMINISTRATION GENERALE - Règlement intérieur du Conseil d'administration

2020-06-61 – ADMINISTRATION GENERALE - CAP Désignation de représentants des collectivités et établissements

2020-06-62 – ADMINISTRATION GENERALE - CCP Désignation de représentants des Collectivités et établissements

2020-06-63 – ADMINISTRATION GENERALE – Création de commissions de travail

2020-04-64 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission Prospective et finances

2020-04-65 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission Carrières, Instances, dispositifs d'alerte

2020-04-66 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission bien-être et Santé au Travail

2020-04-67 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission « Emploi, accompagnement à la transformation territoriale, organisation et gestion de la relation aux collectivités »

2020-06-68 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du délégué CNAS

2020-06-69 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants au GIP informatique des CDG

2020-06-70 – ADMINISTRATION GENERALE - Prolongation de la charte de coopération régionale des CDG de la Région Aura

2020-06-71 – ADMINISTRATION GENERALE - Convention ouvrant le bénéfice du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes à la ville et au CCAS de Thonon les Bains

2020-06-72 - ADMINISTRATION GENERALE - Modèle de convention paie à façon

2020-06-73 – ADMINISTRATION GENERALE - Modèle de convention interventions archivistes

2020-06-74 – ADMINISTRATION GENERALE - Modèle de convention recours au service des remplacements et missions temporaires

Questions diverses :

• Avis des membres du conseil d'administration sur la nomination par arrêté du Président des membres au Comité technique représentant les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents affiliés au CDG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La séance débute par la présentation du CDG74, de son organisation et de ses missions puis du budget du CDG.

Monsieur le Président précise, suite à la demande de quelques élus, que la réunion du conseil d'administration ne pouvait pas se tenir à distance pour des raisons techniques et juridiques.

2020-06-55 – FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1 ;

Vu le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 11, qui prévoit : « Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. ».

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, expose aux membres du Conseil d'Administration la note de synthèse établie dans le cadre des réflexions menées au sein de la commission prospectives et finances du CDG74 sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la note de synthèse établie dans le cadre des réflexions menées au sein de la commission prospectives et finances du CDG74 sur les orientations budgétaires 2021.

Madame Estelle BOUCHET s'interroge sur l'augmentation des tarifs au vu de la situation plutôt saine du CDG74. Le Président lui explique qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre financier pour chaque service proposé aux collectivités, et que les services facultatifs ne peuvent être équilibrés par recours à la cotisation obligatoire.

Monsieur Emmanuel DESAIRE demande au Président à quand remonte la dernière augmentation des taux de cotisations. Monsieur le Président explique que le taux de la cotisation additionnelle est fixé à 0,22% depuis 2017, quant à la cotisation médecine elle a été maintenue à 0,39% jusqu'en 2019. Monsieur le Président rappelle également que la cotisation légale de 0,8% ne pourra pas subir d'augmentation puisqu'elle a atteint le plafond maximum.

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ interroge le Président sur le cadre législatif entourant les taux de cotisations. Monsieur le Président lui indique que seule la cotisation obligatoire est encadrée légalement, le taux des autres cotisations est voté par le conseil d'administration du CDG.

2020-06-56 – FINANCES – Reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour couvrir les charges liées à la crise sanitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : TERB2020217 C relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 7 octobre 2020.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration qu'une circulaire a prévu divers dispositifs pour permettre aux collectivités locales et à leurs établissements publics de lisser ou d'absorber les dépenses supplémentaires induites par la crise sanitaire. Une des possibilités prévue consiste à effectuer une reprise d'une partie de l'excédent d'investissement, lorsque celui-ci existe, en section de fonctionnement, à hauteur des dépenses faites par la collectivité en lien avec la crise sanitaire. Sont notamment éligibles les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : frais de nettoyage, frais liés au matériel de protection, frais liés aux aménagements de l'accueil, frais de matériel médical. Pour le CDG74, le montant de ces dépenses a été estimé à 11 171.20 €.

Compte tenu de la structure budgétaire du CDG74 qui présente un excédent structurel en section d'investissement conjugué à des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement auxquelles se sont ajoutées des pertes de recettes dues à une sous activité de certains services en période de premier confinement, une demande pour bénéficier de ce dispositif a été transmise à la paierie départementale qui, après instruction de celle-ci, a émis un avis favorable.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'effectuer les affectations suivantes sur le budget de l'exercice 2020 :

- Dépense d'investissement – compte 1068 (chapitre 10) : 11 171.20 €
- Recette de fonctionnement – compte 778 (chapitre 77) : 11 171.20 €

Elles feront l'objet d'une inscription à la décision modificative votée lors de cette séance du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapatriement d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour couvrir une partie des dépenses engendrées par la crise sanitaire,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-57 – FINANCES – Décision modificative n°3 – Budget 2020
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : TERB2020217C relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération n°2020-01-01 du 23 janvier 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2020-02-14 du 04 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-02-16 du 04 juin 2020 relative à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2020-03-27 du 16 juillet 2020 relative au budget supplémentaire 2020,

Vu la délibération n°2020-04-38 du 22 octobre 2020 relative à la délibération modificative n°2 au budget 2020.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°3 concernant le budget 2020. Cette décision modificative vise à permettre la reprise en section de fonctionnement, à titre exceptionnel, des excédents d'investissement concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid 19.

La décision modificative présentée comprend les modifications suivantes :

- Dépense d'investissement – compte 1068 (chapitre 10) : 11 171.20 €
- Recette de fonctionnement – compte 778 (chapitre 77) : 11 171.20 €

Par ailleurs, en octobre et en novembre, le service des missions temporaires a enregistré l'arrivée de contrats sur des postes de direction générale et d'encadrement supérieurs non connus au moment de la préparation de la décision modificative n°2. Ces nouveaux contrats ont un poids financier élevé et nécessitent d'augmenter le montant du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » à hauteur de 50 000 € pour assurer une exécution budgétaire sans blocage sur la fin de l'année 2020. En recettes, la même somme est prévue en remboursements par les

collectivités qui accueillent ces agents en missions temporaires augmentées de 4 000 € de frais de gestion.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°3 pour l'exercice 2020,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-58 – FINANCES – Taux de cotisation et Tarifs 2021
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique qu'une présentation a été réalisée au Bureau du 17 novembre 2020 afin de définir les tarifs correspondant aux prestations de services du CDG74 pour l'année 2021.

Monsieur le Président présente et commente les différents tarifs dus au titre des divers services du CDG74, détaillés dans la grille tarifaire annexée.

Il propose que le taux de la cotisation obligatoire reste fixé à son maximum soit 0.80% et que le taux de la cotisation additionnelle soit maintenu à 0.22%. Il propose que le taux de cotisation du service médecine reste fixé à 0.40% et que les taux de cotisation au service prévention, établis en fonction du nombre d'agents, restent identiques.

Considérant le service archives, il est proposé de passer d'un coût horaire à un coût journée et demi-journée afin de lisser sur l'ensemble des journées travaillées le coût représenté par les temps de trajet pour se rendre en collectivité. Il précise que les temps de trajet seront limités compte tenu d'une nouvelle sectorisation des missions entre les agents et d'une révision de la règle de prise en compte du temps de trajet dans le temps de travail.

Sur la paye à façon, il est proposé d'augmenter le tarif du bulletin de salaire d'un euro pour couvrir la charge de travail supplémentaire induite par le passage à la DSN qui a engendré plus de travail dans le traitement des payes à façon des collectivités adhérentes au service (déclarations URSSAF, attestations de salaires, saisie des événements de carrières, etc.). Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans l'adhésion au service payes à façon l'adhésion au service Allocation de Retour à l'Emploi (ARE). Pour réaliser les calculs de dossiers d'indemnisation chômage, il est en effet

essentiel de disposer des bulletins de salaires et données statutaires de l'agent qui sont déjà en possession du service paye pour les collectivités adhérentes. Pour les collectivités non adhérentes au service payes à façon, il est proposé une revalorisation du tarif compte tenu de la technicité nécessaire sur ces dossiers.

Enfin, pour le service des missions temporaires (AGDI), il est proposé une hausse de 1 point du taux de frais de gestion pour couvrir la hausse des frais. Monsieur le Président rappelle que ce taux n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir le taux de la cotisation légale à 0,80%,

DECIDE de maintenir le taux de la cotisation additionnelle à 0,22%,

APPROUVE la grille tarifaire annexée,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président, suite à la question de Monsieur Emmanuel DESAIRE, indique que le taux pour les frais de gestion des agents mis à disposition est passé de 8% à 9% et n'avait pas subi d'augmentation depuis 2016.

2020-06-59 – FINANCES – Ouverture des crédits pour la section d'investissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M832 notamment son tome 1 « le cadre budgétaire et comptable » .

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que lorsque le budget primitif du CDG74 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le budget primitif 2021 du CDG74 sera proposé à l'adoption lors de la séance du conseil d'administration du mois de janvier 2021, et afin de ne pas bloquer les paiements de factures d'investissement en début d'année, Monsieur le Président propose d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-60 – ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du conseil d'administration

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'ils ont reçu avec la convocation et le dossier de synthèse de cette réunion un projet de règlement intérieur. Il invite les membres du conseil d'administration à faire part de leurs remarques sur ce projet de règlement. Il propose d'approuver ce nouveau règlement intérieur du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conseil d'administration,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<i>Il est précisé que les principales modifications du règlement intérieur concernent l'entrée des collectivités du collège spécifique au conseil d'administration, et les évolutions liées à la dématérialisation.</i>

<i>Il est également indiqué aux membres du conseil d'administration que les pouvoirs sont comptabilisés pour le quorum, c'est une spécificité des centres de gestion.</i>

Les membres du collège spécifique ne prennent pas part aux votes pour les délibérations 2020-06-61 et 2020-06-62 relatives à la désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires.

2020-06-61 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des Représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des commissions administratives paritaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment le chapitre Ier,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 54,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 3 du décret du 17 avril 1989, « *Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.* ». L'article 5 du décret précise que : « *Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, ..., par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires* ».

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration du CDG74, il convient donc de désigner de nouveaux représentants des collectivités et établissements affiliés. Monsieur le Président rappelle également que conformément à l'article 27 du décret, « *le Président du centre préside la commission administrative paritaire.* » et qu'il peut se faire représenter par un(e) élu(e).

L'article premier du décret prévoit que « Les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants ». L'article 2 du décret du 17 avril 1989 précise le nombre de représentants titulaires du personnel à ces commissions, en fonction des effectifs de fonctionnaires relevant de chaque commission.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les membres représentant l'administration ou l'autorité territoriale au sein des commissions

administratives paritaires instituées au titre de la fonction publique territoriale sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Il convient donc de désigner :

- 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant la catégorie A,
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant la catégorie B,
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant la catégorie C.

Monsieur le Président propose de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président indique la liste des candidatures des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion :

Candidatures pour la commission administrative paritaire de la catégorie A :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Véronique BOUCLIER
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- M. Didier EVERAERE
- Mme Karine FALCONNAT

Membres suppléants

- M. Emmanuel DESAIRE
- M. Jean-François GIMBERT
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- Mme Mireille MARTEL
- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- Mme Franca VIVIAND

Candidatures pour la commission administrative paritaire de la catégorie B :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Véronique BOUCLIER
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- M. Didier EVERAERE
- Mme Karine FALCONNAT
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- M. Emmanuel DESAIRE

Membres suppléants

- M. Henri CHAUMONTET
- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Franca VIVIAND
- Mme Mireille MARTEL
- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- M. Christophe FOURNIER
- M. Christophe BOCHATON
- Mme Marie-Laure MEYER

Candidature pour la commission administrative paritaire de la catégorie C :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Véronique BOUCLIER
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT

Membres suppléants

- M. Henri CHAUMONTET
- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Franca VIVIAND
- Mme Mireille MARTEL

- M. Didier EVERAERE
- Mme Karine FALCONNAT
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- M. Emmanuel DESAIRE
- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- M. Christophe FOURNIER
- M. Christophe BOCHATON
- Mme Marie-Laure MEYER

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme membres des commissions administratives paritaires :

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A	
Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Antoine de MENTHON	- M. Emmanuel DESAIRE
- Mme Véronique BOUCLIER	- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Anne BLANC	- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- Mme Claudine FAUDOT	- Mme Mireille MARTEL
- M. Didier EVERAERE	- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- Mme Karine FALCONNAT	- Mme Franca VIVIAND

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B	
Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Antoine de MENTHON	- M. Henri CHAUMONTET
- Mme Véronique BOUCLIER	- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Anne BLANC	- Mme Franca VIVIAND
- Mme Claudine FAUDOT	- Mme Mireille MARTEL
- M. Didier EVERAERE	- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- Mme Karine FALCONNAT	- M. Christophe FOURNIER
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ	- M. Christophe BOCHATON
- M. Emmanuel DESAIRE	- Mme Marie-Laure MEYER

Pour la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C	
Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Antoine de MENTHON	- M. Henri CHAUMONTET
- Mme Véronique BOUCLIER	- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Anne BLANC	- Mme Franca VIVIAND
- Mme Claudine FAUDOT	- Mme Mireille MARTEL
- M. Didier EVERAERE	- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- Mme Karine FALCONNAT	- M. Christophe FOURNIER

Mme Elisabeth ANTHONIOZ	M. Christophe BOCHATON
M. Emmanuel DESAIRE	Mme Marie-Laure MEYER

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Anne BLANC précise que la périodicité des réunions est d'environ 6 à 8 semaines et qu'elles se réunissent en général le jeudi. Monsieur le Président précise que leurs ordres du jour devraient être allégés suite aux changements du rôle de ces commissions.

2020-06-62 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des Représentants des collectivités et établissements affiliés au sein des Commissions Consultatives Paritaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que conformément à l'article 3 du décret du 17 avril 1989, « *Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin. [...] Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants* ».

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration du CDG74, il convient donc de désigner de nouveaux représentants des collectivités et établissements affiliés.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 27 du décret 89-229 auquel renvoie le texte relatif aux CCP, le Président du Centre de gestion préside la commission et qu'il peut se faire représenter par un élu.

Monsieur le Président précise ensuite que le nombre de sièges de représentants des collectivités et établissements publics aux CCP s'établit d'après l'effectif des agents recensés au 1^{er} janvier de l'année des élections professionnelles, soit le 1^{er} janvier 2018 :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la catégorie A
- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la catégorie B
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants pour la catégorie C

L'article 5 du décret 89-229 auquel renvoie le décret des CCP dispose que, pour les centres de gestion, les représentants des collectivités et établissements publics sont désignés, à l'exception du Président de la CCP, par les élus locaux membres du conseil d'administration, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission.

Monsieur le Président propose de procéder au vote à main levée pour désigner les représentants des collectivités et établissements au sein des CCP. Il indique la liste des candidatures des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions consultatives paritaires placées auprès du centre de gestion :

Candidatures pour la commission consultative paritaire de la catégorie A :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- Mme Karine FALCONNAT

Membres suppléants

- Mme Mireille MARTEL
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- M. Didier EVERAERE
- Mme Franca VIVIAND

Candidatures pour la commission consultative paritaire de la catégorie B :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- Mme Karine FALCONNAT

Membres suppléants

- Mme Mireille MARTEL
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- M. Didier EVERAERE
- Mme Franca VIVIAND

Candidatures pour la commission consultative paritaire de la catégorie C :

Membres titulaires

- M. Antoine de MENTHON
- Mme Anne BLANC
- Mme Claudine FAUDOT
- Mme Karine FALCONNAT
- Mme Véronique BOUCLIER
- M. Didier EVERAERE
- Mme Franca VIVIAND

Membres suppléants

- Mme Mireille MARTEL
- Mme Elisabeth ANTHONIOZ
- M. Jean-François GIMBERT
- Mme Marie-Laure MEYER
- Mme Marie-Pierre BERTHIER
- M. Emmanuel DESAIRE
- M. Christophe BOCHATON

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme membres des commissions consultatives paritaires :

Pour la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Antoine de MENTHON	Mme Mireille MARTEL
Mme Anne BLANC	Mme Elisabeth ANTHONIOZ
Mme Claudine FAUDOT	M. Didier EVERAERE
Mme Karine FALCONNAT	Mme Franca VIVIAND

Pour la Commission Consultative Paritaire de la catégorie B	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Antoine de MENTHON	Mme Mireille MARTEL
Mme Anne BLANC	Mme Elisabeth ANTHONIOZ
Mme Claudine FAUDOT	M. Didier EVERAERE
Mme Karine FALCONNAT	Mme Franca VIVIAND

Pour la Commission Consultative Paritaire de la catégorie C	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Antoine de MENTHON	Mme Mireille MARTEL
Mme Anne BLANC	Mme Elisabeth ANTHONIOZ
Mme Claudine FAUDOT	M. Jean-François GIMBERT
Mme Karine FALCONNAT	Mme Marie-Laure MEYER
Mme Véronique BOUCLIER	Mme Marie-Pierre BERTHIER
M. Didier EVERAERE	M. Emmanuel DESAIRE
Mme Franca VIVIAND	M. Christophe BOCHATON

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Raymond PELLICIER

2020-06-63 – ADMINISTRATION GENERALE – Création de commissions de travail

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 2020-05-41 concernant l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration que la création de commissions de travail n'est pas obligatoire. Il précise que lors du précédent mandat, 4 commissions de travail avaient été mises en place pour la réflexion et le pilotage des actions dans 4 domaines d'activités importants pour le CDG74, à savoir la santé au travail, l'emploi/carrières/formation, la commission prospective/finances et la commission action sociale.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de reconduire 4 commissions mais d'en redéfinir partiellement les axes de travail.

1/ Commission Carrières/Instances et dispositifs d'alerte :

Objet : travaux sur la mise en œuvre de certains dispositifs statutaires stratégiques en matière de gestion du personnel (évolution des modes d'évaluation, critères d'avancement de grade et de promotion interne, GPEC, schémas de mutualisation, LDG etc.), suivi de l'évolution statutaire et travaux sur les projets de lois et de décrets, gestion et tenue des instances, suivi des dispositifs d'alerte.

2/ Commission bien être et santé au travail :

Objet : pilotage de la politique santé au travail ; validation des plans d'actions en prévention des risques professionnels ; plan handicap (partenariats FIPH, AGIR'H, PACTE74) ; journées départementales de la santé au travail ; études prévention et populations à risques ; accompagnement du reclassement.

3/ Commission prospective et finances :

Objet : élaboration de l'approche stratégique et de la politique financière.

Travail sur le modèle économique et tarifaire du CDG74. Préparation et suivi des contrats groupes.

4/ Commission « Emploi, accompagnement à la transformation territoriale, organisation et gestion de la relation aux collectivités » :

Objet : GRC : réflexion et suivi du projet, suivi des observatoires de l'emploi public (bilan social, CRE, open data...), réflexion sur des nouvelles missions émergentes en lien avec les collectivités et le groupe open RH, apprentissage et travail en lien avec l'université, évolution des partenariats (CNFPT, AGIRH, ...), suivi des projets AURA...

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution des commissions « Bien-être et santé au travail », « carrières/instances/dispositifs d'alerte », « Emploi, accompagnement à la transformation territoriale, organisation et gestion de la relation aux collectivités » et « prospective et finances » avec les attributions ci-dessus proposées,

DIT que les membres des différentes commissions seront désignés par le conseil d'administration du CDG74,

RAPPELLE que conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration du CDG 74, le Président du CA est membre de droit de chaque commission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Jacques DALEX

2020-06-64 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission prospective et finances

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 2020-05-41 concernant l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 2020-06-63 portant création de commissions de travail.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il convient de désigner les membres de la commission « Prospective et Finances » qui vient d'être créée.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que cette commission soit présidée par M. Christophe BOCHATON, vice-président du CDG74.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que cette commission soit composée des membres suivants :

- M. Raymond PELLICIER
- M. Jacques GRANDCHAMP

Monsieur le Président propose également que puissent être associés aux travaux de cette commission tout agent du CDG74 compétent concernant les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente à l'invitation du président de la commission.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de Monsieur Christophe BOCHATON en tant que président de la commission « Prospective et Finances »,

APPROUVE la composition de la commission telle que proposée par le Président,

DIT que pourront assister aux réunions de la commission « Prospective et Finances » tout agent du CDG74 compétent dans les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente à l'invitation du président de la commission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>2020-06-65 – ADMINISTRATION GENERALE</u> – Désignation des membres de la commission Carrières/Instances/Dispositifs d'alerte

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 2020-05-41 concernant l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 2020-06-63 portant création de commissions de travail ;

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il convient de désigner les membres de la commission « Carrières/Instances/Dispositifs d'alerte » qui vient d'être créée.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que cette commission soit présidée par Mme Anne BLANC, vice-présidente du CDG74.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que cette commission soit composée des membres suivants :

- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- Mme Franca VIVIAND
- Mme Mireille MARTEL

Monsieur le Président propose également que puissent être associés aux travaux de cette commission tout agent du CDG74 compétent dans les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente à l'invitation du président de la commission.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de Mme Anne BLANC en tant que présidente de la commission « Carrières/Instances/Dispositifs d'alerte »,

APPROUVE la composition de la commission telle que proposée par le Président,

DIT que pourront assister aux réunions de la commission « Emploi/carrières/formation » tout agent du CDG74 compétent dans les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente à l'invitation du président de la commission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-66 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission « Bien être et Santé au travail »

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 2020-05-41 concernant l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 2020-06-63 portant création de commissions de travail ;

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il convient de désigner les membres de la commission « Bien-être et Santé au travail » qui vient d'être créée.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que cette commission soit présidée par Mme Claudine FAUDOT, vice-présidente du CDG74.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que cette commission soit composée des membres suivants :

- M. Emmanuel DESAIRE
- Mme Franca VIVIAND
- Mme Chantal VANNSON

Monsieur le Président propose également que puissent être associés aux travaux de cette commission tout agent du CDG74 compétent dans les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente, à l'invitation du président de la commission.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de Mme Claudine FAUDOT en tant que présidente de la commission « Bien être et Santé au travail »,

APPROUVE la composition de la commission telle que proposée par le Président,

DIT que pourront assister aux réunions de la commission « Bien être et Santé au travail » tout agent du CDG74 compétent dans les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente à l'invitation du président de la commission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-67 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres de la commission « Emploi, accompagnement à la transformation territoriale, organisation et gestion de la relation aux collectivités »

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération n° 2020-05-41 concernant l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° 2020-06-63 portant création de commissions de travail.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il convient de désigner les membres de la commission « Emploi, accompagnement à la transformation territoriale, organisation et gestion de la relation aux collectivités » qui vient d'être créée.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que cette commission soit présidée par Mme Véronique BOUCLIER, vice-présidente du CDG74.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration que cette commission soit composée des membres suivants :

- Mme Marie-Luce PERDRIX
- M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
- M. Gérard RENUCCI

Monsieur le Président propose également que puissent être associés aux travaux de cette commission tout agent du CDG74 compétent dans les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente à l'invitation du président de la commission.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de Mme Véronique BOUCLIER en tant que présidente de la commission « Emploi, accompagnement à la transformation territoriale, organisation et gestion de la relation aux collectivités »,

APPROUVE la composition de la commission telle que proposée par le Président,

DIT que pourront assister aux réunions de la commission « Emploi, accompagnement à la transformation territoriale, organisation et gestion de la relation aux collectivités » tout agent du CDG74 compétent dans les questions traitées ainsi que toute personnalité extérieure compétente à l'invitation du président de la commission,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président indique que les compositions des commissions ne sont pas fermées et que les élus qui souhaitent en faire partie peuvent toujours se porter volontaires.

2020-06-68 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du délégué local (élu) pour l'adhésion au CNAS

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 24-1-1 du règlement de fonctionnement du CNAS ;

Vu la délibération n°2018-05-59 du 29 novembre 2018 relative à la politique d'action sociale du CDG74 et à l'adhésion au CNAS.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président précise aux membres du conseil d'administration que lors de la séance du 29 novembre 2018, le principe de l'adhésion du CDG74 au CNAS avait été validé à compter du 1^{er}

janvier 2019 afin d'en faire profiter les agents, en parallèle notamment des actions portées par l'Amicale du personnel.

Dans le cadre de cette adhésion, la durée du mandat des délégués locaux étant calquée sur la durée de mandat des élus, le CNAS demande la désignation d'un délégué local parmi les élus pour représenter le CDG74 en sa qualité d'adhérent lors des assemblées générales du CNAS.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Se sont portées volontaires :

- Mme Claudine FAUDOT, comme titulaire
- Mme Anne BLANC, comme suppléante.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme délégués locaux élus au CNAS :

- Mme Claudine FAUDOT, comme titulaire
- Mme Anne BLANC, comme suppléante,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-69 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au GIP informatique des CDG

Vu la délibération n°2016-05-38 du 29 novembre 2016 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au Groupement d'intérêt public informatique des centres de gestion (GIP) ;

Vu la délibération n°2019-03-39 en date du 11 juillet 2019, relative au renouvellement de l'adhésion au GIP informatique.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du 29 novembre 2016, le Conseil d'administration du CDG 74 a approuvé et adhéré au projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public informatique (GIP), adhésion à la convention renouvelée par la délibération n° 2019-03-39.

Monsieur le Président précise que la création du GIP avait pour objectif de développer la coopération informatique des centres de gestion et s'inscrivait dans un élan de mutualisation en dépassant les périmètres des différentes coopérations informatiques antérieurement mises en place. Ce GIP Informatique des centres de gestion est destiné à « mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet ».

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale du GIP est composée de l'ensemble des représentants des membres du GIP et que chaque membre dispose d'une voix. Aux côtés des Centres de Gestion et de la FNCDG (Fédération Nationale des Centres de Gestion), qui sont « membres actifs », des membres partenaires ont la possibilité d'intégrer le GIP, mais la gouvernance est assurée par le Conseil d'administration du GIP, émanation des Centres de gestion.

Les vingt membres du Conseil d'Administration du GIP sont élus par l'assemblée générale, parmi les représentants des membres actifs, et chaque administrateur dispose d'une voix. Le Conseil prend les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Monsieur le Président propose sa candidature pour être représentant titulaire du CDG 74 au GIP informatique et procède à l'appel à candidatures pour le poste de représentant suppléant de l'Assemblée Générale du GIP.

Candidature :

- M. Antoine de MENTHON, comme Titulaire
- M. Christophe BOCHATON, comme suppléant.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE M. Antoine de MENTHON comme représentant titulaire et M. Christophe BOCHATON comme représentant suppléant à l'assemblée générale du GIP informatique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>2020-06-70 – ADMINISTRATION GENERALE</u> – Prolongation de la charte de coopération régionale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 14 et 27,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération 2016-05-35 relative à l'approbation de la charte de coopération régionale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'une charte de coopération a été adoptée par les 12 centres de gestion de la région AURA avec effet au 1er janvier 2017. Cette charte arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Monsieur le Président explique que la loi de transformation de la fonction publique prévoit un renforcement de la coopération régionale des centres de gestion. Ainsi, à compter du renouvellement des conseils municipaux, les centres de gestion doivent élaborer un schéma régional ou inter régional de coordination de mutualisation et de spécialisation. Ces schémas ont vocation à remplacer les anciennes chartes de coopération.

La rédaction de ce nouveau schéma, qui devrait notamment intégrer un projet de mutualisation des services concours de la région AURA, nécessite que les futurs présidents et membres des conseils d'administration des centres de gestion AURA aient le temps de découvrir et de finaliser le projet.

Or, en raison de la crise sanitaire, l'ensemble des conseils des centres de gestion n'a été installé que fin 2020, ce qui rend difficile l'adoption de ce nouveau schéma, par l'ensemble des organes délibérants concernés, avant le 1er janvier 2021.

Afin de permettre aux élus de construire ce schéma dans un objectif de plus grande mutualisation, il est proposé de prolonger l'ancienne charte d'une durée maximale d'une année afin de permettre l'élaboration de ce schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation par les nouvelles équipes.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la charte de coopération régionale pour une durée maximale d'un an,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-71 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention ouvrant le bénéfice du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes à la ville et au CCAS de Thonon les Bains

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80 qui a institué un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de

discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour toutes les collectivités,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, et notamment son article 2,

Vu la délibération n°2020-03-28 en date du 16 juillet 2020 relative aux tarifs du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence a été intégré dans le socle des missions du CDG pour l'ensemble des collectivités affiliées du département et pour les collectivités non affiliées adhérentes au socle.

En outre, M. le Président indique que ce service peut être proposé aux collectivités et Etablissements Publics du département qui ne sont pas affiliés, ni adhérents au socle des missions, sous conditions d'une délibération de l'Assemblée délibérante de recours au service, de la signature d'une convention et du versement d'une contribution pour un montant forfaitaire défini par délibération du Conseil d'administration du CDG74.

Monsieur le Président explique que la ville et le CCAS de Thonon souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG74.

Il propose donc de signer une convention pour permettre au CDG74 de mettre à disposition de la ville et du CCAS de Thonon le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conventions ouvrant le bénéfice du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes à la ville et le CCAS de Thonon les Bains, annexées à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-72 – ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du modèle de convention pour la prestation paie à façon

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de la Haute-Savoie, toute tâche administrative concernant leurs agents. A ce titre, le CDG74 propose aux collectivités qui le souhaitent de prendre en charge la gestion des paies de leurs agents.

Comme indiqué dans la délibération relative aux taux de cotisation et tarifs, il est nécessaire de revoir le modèle de convention paie en raison du passage à la DSN, Déclaration Sociale Nominative qui est un fichier mensuel, produit à partir de la paie, destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées permettant de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer au service payes à façon l'adhésion au service Allocation de Retour à l'Emploi (ARE). Pour réaliser les calculs de dossiers d'indemnisation chômage, il est en effet essentiel de disposer des bulletins de salaires et données statutaires de l'agent qui sont déjà en possession du service paye pour les collectivités adhérentes.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de services mentionnées aux article 25 et 26 de la loi précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle de convention concernant la prestation paie.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention concernant la prestation paie annexé à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-73 – ADMINISTRATION GENERALE – Modèles de conventions pour l'intervention des archivistes
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'intervention des archivistes dans les collectivités et établissements publics affiliés de la Haute-Savoie fait partie des prestations facultatives assurées par le CDG74.

Il explique aux membres du Conseil d'Administration que le service des archivistes connaît un déficit structurel. Il est donc proposé au conseil d'administration de lisser les temps de trajets des archivistes pour se rendre en collectivité en passant d'un coût horaire à un coût forfaitaire, à la journée ou demi-journée. La convention pour l'intervention des archivistes a été revue et mise à jour par les services du CDG74.

Il rappelle également que conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives.* ». Il convient donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau modèle.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les nouveaux modèles de conventions pour l'intervention des archivistes annexés à la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>2020-06-74 – ADMINISTRATION GENERALE</u> – Approbation du modèle de convention de recours au service des remplacements et missions temporaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret 2020-1296 du 23/10/2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 peut « mettre des agents à la disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. ».

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de services mentionnées aux articles 25 et 26 de la loi précitée et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives ».

Monsieur le Président précise que le modèle de convention doit être modifié afin de prendre en compte le décret n°2020-1296 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique. Ce décret vient en effet définir les conditions de versement et le montant de cette indemnité qui s'appliquera aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le modèle de convention missions temporaires.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de convention de recours au service des remplacements et missions temporaires,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente la liste des décisions et conventions qu'il a signées, depuis le 12 mai 2020 par délégation du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

Il est demandé l'avis des membres du conseil d'administration représentant les collectivités de moins de 50 agents sur la nomination par arrêté du Président des membres au Comité technique représentant les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents affiliés au CDG. Les membres donnent un avis favorable.

Monsieur le Président remercie la Ville d'Epagny-Metz-Tessy pour son accueil.

Fait à ANNECY, le 02 décembre 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,



Antoine de Menthon

Antoine de MENTHON